

! Dispositif réservé au CDI / CDD - CUI

Entreprise

SIREN _____ Raison sociale _____

Nom de la personne à contacter _____

Numéro de téléphone _____ Courriel _____

La formation est dispensée par le centre de formation interne de l'entreprise : oui non

Si oui, ne pas remplir la partie organisme de formation.

Organisme de formation

SIREN _____ Raison sociale _____

Numéro de déclaration d'activité _____

L'organisme a-t-il une certification qualité ? oui non Si oui, laquelle ? _____

Si plusieurs organismes, indiquez le nombre _____

Formation choisie

Intitulé _____

Objectif de la professionnalisation¹ _____¹ Si objectif = 3, alors précisez **OBLIGATOIREMENT** ci-dessous le numéro de la CCN, la qualification préparée et le niveau correspondant

N° de CCN _____

Qualification _____ Niveau _____

Date de début ____ / ____ / ____ Date de fin ____ / ____ / ____ Lieu _____

Nombre d'heures de formation _____ h, dont _____ h, en dehors du temps de travail²² Le (la) salarié(e) est informé(e) que les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail, dans la limite de 80 heures ne constituent pas des heures supplémentaires et donnent lieu au versement d'une allocation de formation.

Coûts de formation

Coût pédagogique _____ € HT Salaire horaire brut chargé³ (plafond de charges à 45 %) _____ €³ Réservé aux entreprises assujetties aux contributions formation « 10 salariés et plus »L'employeur demande le paiement direct à l'organisme de formation (soumis à acceptation d'Intergros) oui non

Stagiaire

Nom et prénom _____ Sexe _____

Date de naissance _____ CSP _____

Niveau de formation actuel _____

Niveau à l'issue de la formation _____

Bénéficiaire d'une reconnaissance d'un handicap : oui non Type de contrat _____

Date d'entrée dans l'entreprise ____ / ____ / ____

Période de professionnalisation

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Tuteur - Facultatif

Nom et prénom _____ Sexe _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

Poste occupé _____ Ancienneté dans le poste _____ an(s)

Niveau de formation actuel _____

Conditions générales

En cas de formation en tout ou partie en dehors du temps de travail, l'employeur s'engage à respecter les engagements prévus par les articles L6324-7 et L6324-9 du code du travail (cf. notice).

L'employeur atteste qu'aucun autre financement n'a été demandé pour cette formation.

Fait à _____ Le ____ / ____ / ____

En ma qualité de représentant légal de l'entreprise
ou de son représentant, je certifie l'exactitude des renseignements
portés dans cette demande de prise en charge

Le salarié atteste avoir pris connaissance et certifie
par sa signature l'exactitude des renseignements portés
dans cette demande de prise en charge

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Signature du (de la) salarié(e)

Documents à renvoyer

Cette demande de prise en charge est à retourner accompagnée de :

- la convention de formation signée en cas de formation externe pour chaque organisme
- le programme de formation détaillé
- la copie du bulletin de salaire du salarié formé

à **INTERGROS**

Immeuble Le Mercure - Bâtiment C

13 boulevard Mont d'Est

CS 10022

93192 Noisy-le-Grand Cedex

**Toute demande de prise
en charge incomplète ne pourra
être traitée**

La période de professionnalisation est accessible

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 du code du travail (contrat à durée déterminée d'insertion - CDDI - avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique de l'article L. 5132-4 du code du travail,
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée en application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail (contrat unique d'insertion).

Elle a pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi des salariés.

Les actions de formations qui peuvent être suivies par les salariés mentionnés ci-dessus sont

- des formations qualifiantes mentionnées à l'article L. 6314-1 du code du travail,
- des actions permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences défini par décret,
- des actions permettant l'accès à une certification inscrite à l'inventaire spécifique établi par la commission nationale de la certification professionnelle (inventaire mentionné au dixième alinéa du II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation)

Les engagements réciproques pour la formation en tout ou partie en dehors du temps de travail

Article L. 6324-7 modifié par la Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 1 (V).

Les actions dans le cadre de la période de professionnalisation peuvent se dérouler pour tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative du salarié dans le cadre du compte personnel de formation prévu à l'article L. 6323-1, soit de l'employeur, après accord écrit du salarié, en application de l'article L. 6321-6.

Dans les deux cas, l'employeur définit avec le salarié avant son départ en formation la nature des engagements auxquels l'entreprise souscrit si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.

Article L.6324-9 modifié par la Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 (V).

Des droits ouverts par le salarié au titre du compte personnel de formation dans la limite de quatre-vingts heures sur une même année civile.

L'employeur s'engage à :

- prendre en compte les efforts accomplis par le (la) salarié(e) sous forme de

(par exemple: versement d'une prime, octroi d'un jour de congé supplémentaire...)

- proposer en priorité au (à la) salarié(e), dans un délai d'un an après la fin de la formation, d'accéder aux fonctions de

correspondant aux connaissances acquises lors de la formation, avec la classification suivante correspondante (cf. convention collective applicable dans l'entreprise)

sous réserve que

(prévoir les conditions, par exemple: le poste se libère, est créé...)

L'employeur est tenu à ces engagements si le (la) salarié(e) :

- participe avec assiduité à la formation détaillée ci-dessus,
- réussit aux évaluations prévues.